

CONVOICATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

REXEL

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
au capital de 1 301 064 980 €.
Siège social : 189-193, boulevard Malesherbes, 75017 Paris.
479 973 513 R.C.S. Paris.

Avis de réunion

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire le 19 Mai 2011 à 10h30, Salon Eurosites George V, 28 Avenue George V, 75008 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et le texte des projets de résolutions suivants :

Ordre du jour.

I. - De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- Lecture du rapport de gestion du Directoire sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
- Lecture du rapport du Directoire sur les actions gratuites ;
- Lecture du rapport du Directoire sur les options de souscription d'actions ;
- Lecture du rapport complémentaire du Directoire sur l'utilisation de l'autorisation consentie par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 20 mai 2010 dans sa vingt-septième résolution, conformément aux dispositions de l'article R.225-116 du Code de commerce ;
- Lecture du rapport du Conseil de surveillance à l'assemblée générale ;
- Lecture du rapport du Président du Conseil de surveillance sur le fonctionnement du Conseil de surveillance et le contrôle interne ;
- Lecture des rapports généraux des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010, du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions régies par les articles L.225-86 et suivants du Code de commerce et du rapport spécial des Commissaires aux comptes établi, en application de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil de surveillance en ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information financière et comptable ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
- Option pour le paiement du dividende en actions nouvelles ;
- Approbation des charges et dépenses visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts ;
- Approbation des conventions réglementées visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce ;
- Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur David Novak ;
- Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Luis Marini-Portugal ;
- Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Matthew Turner ;
- Autorisation à donner au Directoire à l'effet d'opérer sur les actions de la Société ;
- Pouvoirs pour les formalités légales ;

II. - De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- Lecture du rapport du Directoire à l'assemblée générale extraordinaire ;

- Lecture des rapports spéciaux des Commissaires aux comptes ;
- Autorisation à consentir au Directoire à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions ;
- Autorisation à consentir au Directoire à l'effet d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux de la Société et de ses filiales ;
- Modification de l'article 30 des statuts de la Société relatif à l'accès aux assemblées ;
- Pouvoirs pour les formalités légales.

TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

I. De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

Première résolution (Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2010). — L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Conseil de surveillance et des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2010,

Approuve les comptes sociaux, à savoir le bilan, le compte de résultat et les annexes, de l'exercice clos le 31 décembre 2010 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Ces comptes se traduisent par un bénéfice de 59 954 913,54 euros.

Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010). — L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Conseil de surveillance, et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2010,

Approuve les comptes consolidés, à savoir le bilan, le compte de résultat et les annexes, de l'exercice clos le 31 décembre 2010, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Ces comptes se traduisent par un bénéfice de 229,2 millions d'euros.

Troisième résolution (Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2010). — L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire,

Décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2010 qui s'élève à 59 954 913,54 euros de la façon suivante :

Origines du résultat à affecter :	
bénéfice de l'exercice	59 954 913,54 euros
report à nouveau antérieur	408 952 925,00 euros
	468 907 838,54 euros
Affectation du résultat :	
5% à la réserve légale	2 997 745,68 euros
Dividende	104 043 998,40 euros
le solde, au poste report à nouveau	361 866 094,46 euros
	468 907 838,54 euros

L'Assemblée générale des actionnaires décide de fixer à 0,40 euros par action le dividende afférent à l'exercice clos le 31 décembre 2010 et attaché à chacune des actions y ouvrant droit.

Le détachement du coupon interviendra le 27 mai 2011. Le paiement du dividende interviendra le 30 juin 2011.

Le montant global de dividende de 104 043 998,40 euros a été déterminé sur la base d'un nombre d'actions composant le capital social de 260 212 996 au 31 décembre 2010 et d'un nombre d'actions détenues par la Société de 103 000 actions.

Le montant global du dividende et, par conséquent, le montant du report à nouveau seront ajustés afin de tenir compte du nombre d'actions détenues par la Société à la date de mise en paiement du dividende et, le cas échéant, des actions nouvelles ouvrant droit aux dividendes émises sur exercice des options de souscription d'actions ou en cas d'attribution définitive d'actions gratuites jusqu'à la date de la présente Assemblée générale.

Le dividende est éligible à l'abattement de 40% bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, tel qu'indiqué à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Pour les trois derniers exercices, les dividendes et revenus par actions ont été les suivants :

	2009	2008	2007
Dividende par action (euros)	Néant	Néant	0,37 euro (1)
Nombre d'actions rémunérées	Néant	Néant	255 993 827
Dividende total (euros)	Néant	Néant	94 717 715,99 (1)

(1) Montant(s) éligible(s) à l'abattement de 40% bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, tel qu'indiqué à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Quatrième résolution (Option pour le paiement du dividende en actions nouvelles). — L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, conformément aux articles L.232-18 et suivants du Code de commerce ainsi qu'à l'article 39 des statuts de la Société :

1. Décide d'offrir à chaque actionnaire la possibilité d'opter pour le paiement en actions nouvelles de la Société pour la totalité du dividende mis en distribution et afférent aux titres dont il est propriétaire. Chaque actionnaire ne pourra exercer cette option que pour la totalité du dividende pour lequel elle est offerte ;

2. Décide que les actions nouvelles, émises en cas d'exercice de l'option mentionnée au paragraphe 1. ci-dessus, seront émises à un prix égal à 90% de la moyenne des premiers cours cotés lors des vingt séances de bourse précédant la date de la présente Assemblée générale des actionnaires, diminuée du montant net du dividende ;

3. Décide que les actions nouvelles, émises en cas d'exercice de l'option mentionnée au paragraphe 1. ci-dessus, porteront jouissance à compter du 1er janvier 2011 ;

4. Décide que les actionnaires pourront exercer l'option qui leur est consentie au paragraphe 1. de la présente résolution entre le 27 mai 2011 (inclus) et le 20 juin 2011 (inclus) par demande auprès des intermédiaires financiers concernés et que, en cas d'absence d'exercice de l'option avant le 20 juin 2011 (inclus), le dividende sera payé uniquement en espèces ;

5. Décide, si le montant des dividendes pour lesquels l'option est exercée ne correspond pas à un nombre entier d'actions, que l'actionnaire pourra recevoir le nombre d'actions immédiatement inférieur, complété par une soulte en espèces versée par la Société et correspondant à la différence entre le montant des dividendes pour lesquels l'option est exercée et le prix de souscription du nombre d'actions immédiatement inférieur ; et

6. Décide que tous pouvoirs sont donnés au Directoire, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée dans toute la mesure permise par la loi, pour mettre en oeuvre la présente résolution, à l'effet d'assurer la mise en oeuvre du paiement du dividende en actions nouvelles, en préciser les modalités d'application et d'exécution, constater le nombre d'actions émises en application de la présente résolution et apporter à l'article 6 des statuts de la Société toutes modifications nécessaires relatives au capital social et au nombre d'actions composant le capital social.

Cinquième résolution (Approbation des charges et dépenses visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts). — En application des dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, l'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire,

Prend acte du fait qu'il n'existe pas de dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts et non déductibles des résultats imposables au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Sixième résolution (Approbation d'une convention réglementée visée aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce). — L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce,

Approuve la convention suivante conclue au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2010 après avoir été préalablement autorisée par le Conseil de surveillance de la Société :

Un contrat dénommé « Purchase Agreement » conclu le 8 janvier 2010 entre Rexel, d'une part, et CALYON, the Royal Bank of Scotland plc, Merrill Lynch International, BNP Paribas, HSBC Bank plc, Natixis, Crédit Industriel et Commercial (CIC), ING Bank N.V., London Branch, Société Générale et Bayerische Landesbank, d'autre part, et auquel Rexel Développement S.A.S., Rexel Distribution, Rexel France, Hagemeyer Deutschland GmbH & Co. KG, Rexel Belgium SA, Elektro-Material A.G., Rexel Nederland B.V., Elektroskandia Norge AS, Elektroskandia Suomi Oy, Svenska Elgrossist

AB Selga, International Electric Supply Corp., Rexel, Inc., General Supply & Services Inc. et Rexel North America Inc. ont accédé par actes d'accession en date du 20 janvier 2010.

Septième résolution (Approbation d'une convention réglementée visée aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce). — L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce,

Approuve la convention suivante conclue au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2010 après avoir été préalablement autorisée par le Conseil de surveillance de la Société :

Un contrat dénommé « Amended and Restated Agency Agreement » conclu le 20 janvier 2010 entre Rexel, Rexel Développement S.A.S., Rexel Distribution, Rexel France, Hagemeyer Deutschland GmbH & Co. KG, Rexel Belgium SA, Elektro-Material A.G., Rexel Nederland B.V., Elektroskandia Norge AS, Elektroskandia Suomi Oy, Svenska Elgrossist AB Selga, International Electric Supply Corp., Rexel, Inc., General Supply & Services Inc., Rexel North America Inc., BNP Paribas Trust Corporation UK Limited et CACEIS Bank Luxembourg.

Huitième résolution (Approbation d'une convention réglementée visée aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce). — L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce,

Approuve la convention suivante conclue au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2010 après avoir été préalablement autorisée par le Conseil de surveillance de la Société :

Un contrat dénommé « First Supplemental Trust Deed » conclu le 20 janvier 2010 entre Rexel, Rexel Développement S.A.S., Rexel Distribution, Rexel France, Hagemeyer Deutschland GmbH & Co. KG, Rexel Belgium SA, Elektro-Material A.G., Rexel Nederland B.V., Elektroskandia Norge AS, Elektroskandia Suomi Oy, Svenska Elgrossist AB Selga, International Electric Supply Corp., Rexel, Inc., General Supply & Services Inc., Rexel North America Inc., Compagnie de Distribution de Matériel Electrique B.V., Finelec Développement SA et BNP Paribas Trust Corporation UK Limited.

Neuvième résolution (Approbation d'une convention réglementée visée aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce). — L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce,

Approuve la convention suivante conclue au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2010 après avoir été préalablement autorisée par le Conseil de surveillance de la Société :

Un avenant au contrat de régime de retraite à prestations définies effectif depuis le 1er juillet 2009.

Dixième résolution (Approbation d'une convention réglementée visée aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce). — L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce,

Approuve la convention suivante conclue au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2010 après avoir été préalablement autorisée par le Conseil de surveillance de la Société :

Une convention de crédit bilatérale entre Rexel en qualité d'emprunteur, Rexel Distribution en qualité de garant et la banque Bayerische Landesbank en qualité de prêteur d'un montant de 40 000 000 d'euros.

Onzième résolution (Approbation d'une convention réglementée visée aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce). — L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce,

Approuve la convention suivante conclue au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2010 après avoir été préalablement autorisée par le Conseil de surveillance de la Société :

Les conventions de rémunération conclues entre Rexel et Rexel Développement SAS, Rexel Distribution, Rexel France, Hagemeyer Deutschland GmbH & Co KG, Rexel Belgium, Elektro-Material A.G., Rexel Nederland B.V., Elektroskandia Norge AS, Elektroskandia Suomi Oy, Svenska Elgrossist AB Selga, International Electrical Supply Corp., Rexel, Inc., General Supply & Services Inc. et Rexel North America Inc.

Douzième résolution (Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur David Novak). — L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, conformément à l'article L.225-75 du Code de commerce :

1. Prend acte de la fin par anticipation du mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur David Novak à l'issue de la présente assemblée générale, en application des stipulations de l'article 19.2 des statuts de la Société ;

2. Décide de renouveler le mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur David Novak, né le 23 décembre 1968, de nationalité américaine, demeurant 46 Blenheim Terrace Londres Nw8, Grande Bretagne, pour une durée de quatre années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014, à tenir en 2015.

Treizième résolution (*Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Luis Marini-Portugal*). — L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, conformément à l'article L.225-75 du Code de commerce :

1. Prend acte de la fin par anticipation du mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Luis Marini-Portugal à l'issue de la présente assemblée générale, en application des stipulations de l'article 19.2 des statuts de la Société ;

2. Décide de renouveler le mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Luis Marini-Portugal, né le 13 mai 1970, de nationalité française, demeurant 80, avenue de Suffren, 75015 Paris, France pour une durée de quatre années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014, à tenir en 2015.

Quatorzième résolution (*Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Matthew Turner*). — L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, conformément à l'article L.225-75 du Code de commerce :

1. Prend acte de la fin par anticipation du mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Matthew Turner à l'issue de la présente assemblée générale, en application des stipulations de l'article 19.2 des statuts de la Société ;

2. Décide de renouveler le mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Matthew Turner, né le 10 novembre 1963, de nationalité anglaise, demeurant 75 Blenheim Crescent Londres W11, Grande Bretagne pour une durée de quatre années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014, à tenir en 2015.

Quinzième résolution (*Autorisation à donner au Directoire à l'effet d'opérer sur les actions de la Société*). — L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire,

Décide d'autoriser le Directoire, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, des articles 241-1 à 241-6 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'"AMF") et du Règlement n°2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003, à acquérir ou faire acquérir des actions de la Société en vue, par ordre de priorité décroissant :

- d'assurer la liquidité et d'animer le marché des actions de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance, dans le cadre d'un contrat de liquidité et conformément à une charte de déontologie reconnue par l'AMF ;

- de mettre en oeuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société, dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce, toute attribution gratuite d'actions dans le cadre de tout plan d'épargne entreprise ou groupe conformément aux dispositions des articles L.3332-1 et suivants du Code du travail, toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce et toute attribution d'actions dans le cadre de la participation aux résultats de l'entreprise et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques où le Directoire ou la personne agissant sur délégation du Directoire agira ;

- de la conservation et de la remise ultérieure d'actions de la Société à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, conformément aux pratiques de marché reconnues et à la réglementation applicable ;

- de la remise d'actions de la Société à l'occasion d'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tout moyen, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société ;

- de l'annulation de tout ou partie des actions ainsi rachetées, dans les conditions et sous réserve de l'adoption de la dix-septième résolution de la présente Assemblée générale ;

- de toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou par l'AMF ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourra être effectué ou payé par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par voie d'opérations sur blocs de titres ou d'offre publique, de mécanismes optionnels, d'instruments dérivés, d'achat d'options ou de valeurs mobilières dans le respect des conditions réglementaires applicables. La part du programme réalisée sous forme de bloc pourra atteindre l'intégralité du programme de rachat d'actions.

Cette autorisation pourra être mise en oeuvre dans les conditions suivantes :

- le nombre maximum d'actions dont la Société pourra faire l'acquisition au titre de la présente résolution ne pourra excéder la limite de 10% des actions composant le capital social à la date de réalisation du rachat des actions de la Société ;

- le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'appart ne pourra excéder 5% du capital social ;

- le montant maximum global destiné au rachat des actions de la Société ne pourra dépasser 200 millions d'euros ;

- le prix maximum d'achat par action de la Société est fixé à 22 euros, étant précisé qu'en cas d'opération sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, division ou regroupement des actions, ce prix maximum d'achat sera ajusté en conséquence par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération concernée et le nombre d'actions après ladite opération.

Les actions rachetées et conservées par la Société seront privées de droit de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende.

En cas d'offre publique sur les titres de la Société réglée intégralement en numéraire, la Société pourra poursuivre l'exécution de son programme de rachat d'actions, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

Tous pouvoirs sont conférés au Directoire, avec faculté de délégation à toute personne conformément aux dispositions légales, en vue d'assurer l'exécution de ce programme de rachat d'actions propres, et notamment pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'AMF et tous autres organismes, établir tous documents, notamment d'information, procéder à l'affectation et, le cas échéant, réaffectation, dans les conditions prévues par la loi, des actions acquises aux différentes finalités poursuivies, remplir toutes formalités et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

La présente autorisation est donnée pour une période de 18 mois à compter de la présente Assemblée générale.

Cette autorisation prive d'effet à hauteur de la partie non utilisée et remplace l'autorisation donnée à la neuvième résolution par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société du 20 mai 2010.

Le Directoire informera chaque année l'Assemblée générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution, conformément à l'article L.225-211 du Code de commerce.

Seizième résolution (Pouvoirs pour les formalités légales). — L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs aux porteurs d'un original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

II. Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

Dix-septième résolution (Autorisation à consentir au Directoire à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions). — L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

Autorise le Directoire à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre de tous programmes de rachat d'actions autorisés à la quinzième résolution ou antérieurement à la date de la présente Assemblée générale, dans la limite de 10% du capital de la Société existant au jour de l'annulation par période de 24 mois, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce.

Cette autorisation est donnée pour une période de 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale.

Tous pouvoirs sont conférés au Directoire, avec faculté de délégation, pour :

- procéder à la réduction de capital par annulation des actions ;
- arrêter le montant définitif de la réduction de capital ;
- en fixer les modalités et en constater la réalisation ;
- imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes disponibles ;
- et, généralement, faire le nécessaire pour la mise en oeuvre de la présente autorisation, modifier, en conséquence, les statuts et accomplir toutes formalités requises.

La présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet, et notamment celle donnée à la vingt-et-unième résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société réunie le 20 mai 2010.

Dix-huitième résolution (Autorisation à consentir au Directoire à l'effet d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux de la Société et de ses filiales). — L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants et L.225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. Autorise le Directoire, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance conformément aux stipulations statutaires, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, à procéder en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes et/ou à émettre de la Société au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions des articles L.225-197-2 du Code de commerce ;

2. Décide que le Directoire déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, les conditions d'attribution et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions et disposera, notamment, de la faculté d'assujettir l'attribution des actions à certains critères de performance individuelle ou collective, en particulier pour les actions attribuées gratuitement aux mandataires sociaux éligibles ;

3. Décide que le nombre d'actions pouvant être attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra excéder 1,5% du capital social de la Société apprécié au jour de la décision d'attribution par le Directoire, sous réserve des ajustements règlementaires nécessaires à la sauvegarde des droits des bénéficiaires, étant précisé que ce plafond s'imputera sur le plafond global fixé à la vingt-deuxième résolution de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 20 mai 2010 ;

4. Décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de 2 ans et que les bénéficiaires devront conserver lesdites actions pendant une durée minimale supplémentaire de 2 ans à compter de l'attribution définitive des actions. Par dérogation à ce qui précède, l'assemblée autorise le Directoire à décider que, dans l'hypothèse où l'attribution desdites actions à certains bénéficiaires ne deviendrait définitive qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de 4 ans, ces derniers bénéficiaires ne seraient alors astreints à aucune période de conservation ;

5. Décide que l'attribution définitive des actions pourra avoir lieu avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité des bénéficiaires correspondant au classement dans la 2ème ou 3ème catégorie prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale et que les actions seront librement cessibles immédiatement ;

6. Autorise le Directoire à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société de manière à préserver les droits des bénéficiaires ;

7. En cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, autorise le Directoire à réaliser une ou plusieurs augmentation(s) de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et prend acte que la présente autorisation emporte, de plein droit, renonciation corrélative des actionnaires au profit des attributaires à leur droit préférentiel de souscription auxdites actions et à la partie des réserves, bénéfiques et primes ainsi incorporées, opération pour laquelle le Directoire bénéficie d'une délégation de compétence conformément à l'article L.225-129-2 du Code de commerce ;

8. Délègue tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées conformément aux dispositions légales, pour mettre en oeuvre la présente autorisation, à l'effet notamment :

- déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou des actions existantes ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites d'actions ;
- arrêter les autres conditions et modalités d'attribution des actions, en particulier la période d'acquisition et la période de conservation des actions ainsi attribuées, dans un règlement de plan d'attribution gratuite d'actions ;
- décider les conditions dans lesquelles le nombre des actions attribuées gratuitement sera ajusté, en conformité avec les dispositions légales et règlementaires applicables ;
- plus généralement, conclure tous accords, établir tous documents, constater les augmentations de capital résultant des attributions définitives, modifier corrélativement les statuts, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes ;

9. Décide que la présente autorisation est donnée pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale ;

10. Décide que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette autorisation.

Dix-neuvième résolution (Modification de l'article 30 des statuts de la Société relatif à l'accès aux assemblées). — L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire :

1. Décide de modifier les conditions dans lesquelles les actionnaires de la Société peuvent se faire représenter lors de toute assemblée générale afin de prendre en compte les modifications apportées par l'ordonnance n°2010-1511 du 9 décembre 2010 à l'article L.225-106 du Code de commerce ;

2. Décide, en conséquence, de remplacer l'article 30.2 des statuts de la Société par le texte suivant :

« 2. Tout actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.

Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix :

(i) lorsque les actions de la Société sont admises aux négociations sur un marché réglementé ;

(ii) lorsque les actions de la Société sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation qui se soumet aux dispositions législatives ou réglementaires visant à protéger les investisseurs contre les opérations d'initiés, les manipulations de cours et la diffusion de fausses informations dans les conditions prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, figurant sur une liste arrêtée par l'autorité dans des conditions fixées par son règlement général.

Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la Société, dans les conditions prévues par la Loi. »

Vingtième résolution (Pouvoirs pour les formalités légales). — L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, confère tous pouvoirs aux porteurs d'un original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

A) Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée générale

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut aussi se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix (article L.225-106 du Code de commerce).

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce), au troisième jour précédent l'assemblée, soit le Lundi 16 mai 2011 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constaté par une attestation de participation délivrée par ces derniers (ou le cas échéant par voie électronique) dans les conditions prévues à l'article R.225-85 du Code de commerce (avec renvoi de l'article R.225-61 du même Code), en annexe :

- du formulaire de vote à distance ;
- de la procuration de vote ;
- de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au troisième jour précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

B) Mode de participation à l'assemblée générale

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'assemblée générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

— **pour l'actionnaire nominatif** : se présenter le jour de l'assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ou demander une carte d'admission à BNP Paribas Securities Services - CTS Assemblées Générales - Les Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

— **pour l'actionnaire au porteur** : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'assemblée, à leur conjoint ou partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou à une autre personne pourront :

— **pour l'actionnaire nominatif** : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services - CTS Assemblées Générales - Les Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

— **pour l'actionnaire au porteur** : demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'assemblée. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et renvoyé à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services - CTS Assemblées Générales - Les Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par la société ou le Service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services, au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée, soit le Lundi 16 mai 2011.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225.83 du Code de commerce par demande adressée à BNP Paribas Securities Services - CTS Assemblées Générales - Les Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

Par ailleurs, les actionnaires ont également la possibilité de voter par Internet avant l'assemblée générale dans les conditions décrites ci-après :

- Pour les actionnaires au nominatif :

Les titulaires d'actions au nominatif pur qui souhaitent voter par Internet avant l'assemblée générale, devront, pour se connecter au site dédié sécurisé de l'assemblée, utiliser le numéro d'identifiant et le mot de passe leur permettant de se connecter sur le site Planetshares afin de consulter leur compte nominatif. Après s'être connecté, l'actionnaire devra suivre les indications données à l'écran afin de voter.

Les titulaires d'actions au nominatif administré recevront un courrier de convocation leur indiquant notamment leur identifiant, lequel leur permettra d'accéder au site dédié sécurisé de l'assemblée générale. Après s'être connecté, l'actionnaire devra suivre les indications données à l'écran afin de voter.

- Pour les actionnaires au porteur :

Les actionnaires au porteur qui souhaitent voter par Internet avant l'assemblée générale, devront demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres d'établir une attestation de participation (pour la quantité précisée par l'actionnaire) et devront lui indiquer leur adresse électronique. Selon la procédure habituelle, l'établissement teneur de compte transmettra alors l'attestation de participation, ainsi que l'adresse électronique de l'actionnaire, à BNP Paribas Securities Services - CTS Assemblées Générales - Les Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

Cette adresse électronique sera utilisée par BNP Paribas Securities Services pour communiquer à l'actionnaire un identifiant lui permettant de se connecter au site sécurisé dédié au vote préalable à l'assemblée. L'actionnaire devra, alors, suivre les indications données à l'écran pour obtenir son mot de passe de connexion et, ensuite, voter.

Le site Internet sécurisé dédié au vote préalable à l'assemblée générale sera ouvert au plus tard le Mercredi 4 mai 2011 à l'adresse suivante :

<https://gisproxy.bnpparibas.com/rexel.pg>.

La possibilité de voter par Internet avant l'assemblée générale prendra fin la veille de la réunion, soit le Mercredi 18 Mai 2011, à 15 heures, heure de Paris. Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel du site Internet dédié au vote préalable à l'assemblée générale, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'assemblée pour voter.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes

Actionnaire au nominatif pur

- l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com. Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : Nom de la Société concernée, date de l'assemblée, nom, prénom, adresse et numéro de compte courant nominatif du mandant, le cas échéant, ainsi que les nom, prénom et l'adresse du mandataire.

- l'actionnaire devra obligatoirement confirmer sa demande sur PlanetShares/My Shares ou PlanetShares/My Plans en se connectant avec ses identifiants habituels et en allant sur la page « Mon espace actionnaire - Mes assemblées générales » puis enfin en cliquant sur le bouton « Désigner ou révoquer un mandat ».

Actionnaire au porteur ou au nominatif administré

- l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com. Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : Nom de la Société concernée, date de l'assemblée, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et l'adresse du mandataire

- l'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titre d'envoyer une confirmation écrite au service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services - CTS Assemblées Générales - Les Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée, à 15h00 (heure de Paris). Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard 3 jours calendaires avant la date de l'assemblée.

C) Questions écrites et demande d'inscription de projets de résolution par les actionnaires

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Directoire, lequel répondra en séance, les questions écrites de son choix.

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante REXEL - 189/193, boulevard Malesherbes - 75017 Paris.

Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le Vendredi 13 mai 2011.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 du Code de commerce doivent être envoyées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante Rexel - 189/193, boulevard Malesherbes - 75017 Paris - à l'attention de Jean-Charles Pauze, Président du Directoire, dans un délai de 25 jours (calendaires), avant la tenue de l'assemblée générale, soit le Vendredi 22 avril 2011, conformément à l'article R.225-73 du Code de commerce. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

L'examen de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au troisième jour précédent l'assemblée, soit le Lundi 16 mai 2011, à zéro heure, heure de Paris.

D) Droit de communication des actionnaires

Tous les documents et informations prévues à l'article R.225-73-1 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site de la société : www.rexel.com, à compter du vingt et unième jour précédent l'assemblée, soit le Jeudi 28 avril 2011.

Les documents et renseignements relatifs à cette Assemblée seront tenus à la disposition des actionnaires dans les conditions légales et réglementaires au siège social de la Société.

Le Directoire.

1101194